

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 04 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois d'avril à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Eglise, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

BILLET Anne, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, FRANKE Véronique, GUERARD Roland, LE BARON Stéphane, LARONCHE Ludovic, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

CABART Ludovic (pouvoir donné à Stéphane LE BARON), DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à Anne-Laure PAPON), LEBIGOT Elodie, POREE Thierry (pouvoir donné à Daniel DENIS).

Secrétaire de séance : LE BARON Stéphane.

Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2022
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal
3. Présentation d'une synthèse de la situation financière de la commune par M. Ludovic LE SERRE, trésorier
4. Approbation du compte de gestion 2021
5. Vote du compte administratif 2021
6. Affectation des résultats de l'exercice 2021
7. Vote des subventions 2022 aux associations
8. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2022
9. Participation au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2022
10. Vote du budget primitif 2022
11. Application de la fongibilité des crédits
12. Vote des taux d'imposition 2022
13. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2022

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-10 du 23 mai 2020.

Cimetière municipal : délivrance d'une case au columbarium pour 30 ans : 400 €

Affaires générales : signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet DRB AVOCATS de Cherbourg-en-Cotentin pour la défense de ses intérêts dans la procédure l'opposant à M. Gilles NEE devant le tribunal administratif.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis le dernier conseil municipal :

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 04 avril 2022

Type d'opération	Libellé de l'opération <i>Fournisseur</i>	Date	Montant TTC en euros
Investissement dépense	Trois poteaux incendie VEOLIA	Le 04/03/2022	7 920,00
Investissement dépense	Podium La Halle 901 ALTRAD diffusion	Le 04/03/2022	2 397,60

L'assemblée prend acte.

3. Présentation d'une synthèse de la situation financière de la commune par M. Ludovic LE SERRE, trésorier

Monsieur LE SERRE rappelle à l'assemblée les éléments caractéristiques de la situation budgétaire de la commune :

- *Des frais de personnel qui dépassent 50% du budget de fonctionnement, ce qui est relativement élevé et supérieur à la moyenne départementale. C'est souvent le cas dans les bourgs structurants. Comme cela a déjà été précisé lors de précédentes séances budgétaires, la présence de nombreux équipements ainsi que d'une ou plusieurs écoles publiques induit toujours des frais de personnel et des frais généraux plus importants dans une commune.*
- *La capacité d'autofinancement nette (CAF nette), qui représente la capacité de la commune à investir, a varié au cours du mandat et globalement baissé, notamment ces deux dernières années. Elle devrait progresser dans les années à venir puisque plusieurs emprunts arriveront à échéance à partir de 2024. La commune doit rester vigilante sur ce point.*
- *La commune a un endettement 2 à 3 fois inférieur à celui de la moyenne des communes de cette taille dans le département.*

Pour conclure, la commune dispose de finances saines mais la baisse de sa capacité d'autofinancement doit l'inciter à la prudence. Il est possible que la question d'une hausse des taux d'imposition se pose d'ici la fin de la mandature, les leviers de création de recettes étant globalement limités. Dans l'intervalle, compte tenu des investissements importants qui ont été réalisés en 2021, l'adoption d'un budget 2022 sobre est un choix rationnel. Par ailleurs, le contexte inflationniste actuel pourrait peser lourd à terme sur les charges de fonctionnement des collectivités, en particulier sur les dépenses de combustibles.

Monsieur le Maire remercie M. LE SERRE pour cet exposé complet et très clair.

4. Approbation du compte de gestion 2021

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et donne la parole à Monsieur LE SERRE, trésorier de Saint-Pierre-Eglise.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

L'assemblée, à l'unanimité :

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 04 avril 2022

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Vote du compte administratif 2021

Hors de la présence de M. Daniel DENIS, maire, et sous la présidence de Mme Marie-Joëlle LECLERC, adjointe, le conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2021.

6. Affectation des résultats de l'exercice 2021

L'assemblée, à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement comme présenté en annexe.

7. Vote des subventions 2022 aux associations

I.Subventions communales

- **VOTE EN ASSEMBLEE PLENIERE :**

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 04 avril 2022

Associations	BP 2021 Voté en €	BP 2022 Proposé en €
ADMR	100	100
APEL Notre Dame	300	300
Amicale école publique	500	500
Atelier du Val de Saire	0*	0*
Athlétisme Tourlaville (trail Tue-Vaques)	0*	100
Boxing Club Anneville-en-Saire	0	100
Club des aînés- 3 ^{ème} âge	350	350
Croix Rouge Aide Ukraine	0*	300
Funky danse	650	650
Gymnastique Volontaire	750	750
Hand	0*	0*
Jitsu self défense	160	160
Judo St Pierrais	500	500
Les Ateliers	0*	0*
Les Terrasses de Saint-Pierre-Eglise	0*	0*
Musikensaire	1000	2500
Panier du Val de Saire	400	400
Pointe Cotentin Basket	500	500
Saint-Pierre Badminton	450	450
Sapeurs-pompiers volontaires	0*	1000
Secours catholique	150	150
Secours populaire	300	300
SNSM Fermanville	100	100
Histoire(s) de Mémoire	0*	0*
Association Rêves (enfants malades)	0*	100
Tennis de table	350	350
Tennis St-Pierrais	400	400
Twyford	0*	120
Souvenir français du VDS	0*	150
UNC anciens combattants	250	250
UNC anciens combattants section cantonale	0*	150
SOUS-TOTAL	7 210	10 730

*** Pas de demande en 2022**

Vu l'avis favorable de la commission subventions et de la commission finances élargie,

L'assemblée, à l'unanimité :

- VOTE le versement des subventions aux associations susmentionnées pour les montants figurant au tableau ;
- INSCRIT les crédits au budget 2022.

- **VOTE LIGNE PAR LIGNE ET HORS DE LA PRESENCE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX INTERESSES :**

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 04 avril 2022

Associations	BP 2021 Voté en €	BP 2022 Proposé en €
Comice Agricole (M. LARONCHE ayant quitté la salle)	1000	0
Comité des fêtes (M. LE BARON ayant quitté la salle)	2000	0
Pétanque saint-pierraise (M. MARDOC ayant quitté la salle)	250	250
Pointe Cotentin Foot AS (MM. MARDOC et PLANQUE ayant quitté la salle)	1000	1 000
SOUS-TOTAL	4 250	1 250

TOTAL GENERAL	11 460	11 980
----------------------	---------------	---------------

Vu l'avis favorable de la commission subventions et de la commission finances élargie,

L'assemblée, à l'unanimité :

- VOTE le versement des subventions aux associations susmentionnées pour les montants figurant au tableau ;
- INSCRIT les crédits au budget 2022.

II.Subventions dont le versement est transféré de la communauté d'agglomération à la commune

(Associations et organismes dont le siège est à Saint-Pierre-Eglise)

Ancienne communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise		
NOM	OBJET	MONTANT EN €
MUSIKENSAIRE	CULTUREL	1 500
LES ATELIERS	SOLIDARITE	1 000
COMICE AGRICOLE ST PIERRE EGLISE	SOLIDARITE	300
AMICALE DES POMPIERS ST PIERRE EGLISE	DEFENSE INCENDIE	4 850
COLLEGE NOTRE DAME	SCOLAIRE/COLLEGE	3 150
COLLEGE GILLES DE GOUBERVILLE	SCOLAIRE /COLLEGE	8 405
COLLEGE GILLES DE GOUBERVILLE Association sportive	SCOLAIRE /COLLEGE	1 500
ASS PANIER DU VAL DE SAIRE	SOLIDARITE	3 500
ACCESSIBILITE DES JEUNES AUX PRATIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES –SPOT 50	SOLIDARITE	2000

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 04 avril 2022

Ancienne communauté de communes du Val de Saire			
ASSOCIATION	MUSIKENSAIRE	CULTUREL	1 500 €
ASSOCIATION	LE PANIER DU VAL DE SAIRE	SOLIDARITE	3 500 €

TOTAL SUBVENTIONS TRANSFEREES	31 205
TOTAL SUBVENTIONS (compte 6574)	43 185

L'assemblée, à la majorité de ses membres présents ou représentés (une abstention) :

- VOTE le versement des subventions aux associations susmentionnées pour les montants figurant au tableau ;
- INSCRIT les crédits au budget 2022.

8. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2022

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), piloté par le département, est mobilisé pour accompagner les ménages en difficulté.

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2022, moyennant une participation fixée par le département à 0,60€ par habitant (montant identique à 2021).

La population totale sur Saint-Pierre-Eglise étant estimée par l'INSEE à 1807 habitants, la participation s'élèverait à 1084,20€.

L'assemblée, à l'unanimité :

- PARTICIPE au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0,60 € par habitant, soit un montant total de 1084,20€ ;
- INSCRIT les crédits au budget 2022.

9. Participation au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes 2022

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif ayant pour objectif de développer l'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans, en favorisant leur insertion professionnelle et sociale.

Le conseil départemental assure le financement, le pilotage et l'animation du dispositif et de nombreuses collectivités en sont les partenaires financiers.

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2022, moyennant une participation fixée par le département à 0,23€ par habitant (montant identique à 2021). La population totale sur Saint-Pierre-Eglise étant estimée par l'INSEE à 1807 habitants, la participation s'élèverait à 415,61€.

L'assemblée, à l'unanimité :

- PARTICIPE au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 0,23 € par habitant, soit un montant total de 415,61€ ;
- INSCRIT les crédits au budget 2022.

10. Vote du budget primitif 2022

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 04 avril 2022

Le conseil municipal décide d'affecter en recettes la somme de 3 600 euros en recettes d'investissement, article 215731 « matériel roulant » pour la vente d'occasion du tracteur de l'équipe technique.

Le budget primitif, soumis au vote de l'assemblée, s'équilibre ainsi en section de fonctionnement pour un montant de 1 791 324,00 € et en section d'investissement pour un montant de 808 400 €.

L'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE ce budget primitif.

11. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

L'assemblée, à la majorité de ses membres présents ou représentés (une abstention) :

- AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

12. Vote des taux d'imposition 2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'avis favorable de la commission des finances élargie du 22 mars 2022,

L'assemblée, à la majorité de ses membres présents ou représentés (un vote contre) :

- NE MODIFIE PAS les taux d'imposition 2022 et, par conséquent, LES FIXE de la manière suivante :

	Taux d'imposition 2022
Taxe foncier bâti	44,88
Taxe foncier non bâti	32,87

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

13. Questions diverses

- Monsieur LE BARON présente l'actualité la programmation à venir de La Halle 901.
- Monsieur le Maire informe les conseillers de divers points :
 - La communauté d'agglomération a décidé de prêter à nouveau ses tonnelles aux associations.
 - A l'espace socioculturel, un nouveau lieu d'accueil parents-enfants dénommé « Barbabulle » vient d'ouvrir ses portes.
 - Un projet de reconversion du site de la Longuemarerie en logements sociaux est en cours de négociation avec Presqu'île Habitat, intéressé par le site. Il va falloir prévoir

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 04 avril 2022

de débarrasser le bâtiment des meubles et diverses affaires qui le garnissent encore. Une journée dédiée à cette tâche sera organisée. Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

- Le dimanche 10 avril se tiendra le premier tour des élections présidentielles. Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont bien reçu le tableau des permanences.

La séance est levée à 21h25.